

## CONSEILLER LES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA142	1 jour - 7 h	Perfectionnement	Présentiel ou à distance	691,00 €

### LIEUX ET DATES :

Nous consulter

### OBJECTIFS

- Analyser les conventions collectives et les obligations des employeurs en matière de protection sociale supplémentaire des salariés
- Définir les différentes sources de création d'un contrat collectif
- Conseiller les entreprises lors des différentes étapes de création d'un contrat d'assurance collective

### **Information complémentaire :**

**Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.**

**Vous souhaitez suivre une formation à distance ?**

**Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)**

**Pas de date disponible ? contactez-nous à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)**

**[Consultez le taux de satisfaction de nos formations](#)  
[ici >>](#)**

### POINTS FORTS

### **Modalités pédagogiques :**

**Le formateur utilise un cas pratique présentant les étapes, les conditions et les possibilités de mise en place d'un contrat collectif dans l'entreprise. Grâce à cette mise en situation, les participants valident les apports théoriques.**

### **Formateur(s) :**

**Cette formation est animée par un professionnel des assurances collectives, formateur expert de l'Ifpass.**

## **PROGRAMME**

- A. Couverture complémentaire mise en place par décision unilatérale
  - 1. Fondements juridiques
  - 2. Formalisme juridique
  - 3. Décision unilatérale et contrats obligatoires
    - a) portée de l'art. 11
    - b) conséquences de l'art. 11 de la loi Evin
    - c) quelles solutions aux conséquences de l'art. 11 de la loi Evin ?
  - 4. Obligations d'information de l'employeur
  - 5. Notification et remise en cause des contrats mis en place par décision unilatérale
    - a) création et dénonciation d'un usage
    - b) décision unilatérale et contrat de travail
- B. Mise en place de la couverture par convention ou par accord collectif
  - 1. Conditions d'application d'une convention collective
    - a) détermination de la Convention Collective applicable
    - b) conséquences d'un changement d'activité ou d'une fusion/ absorption
    - c) contenu de l'accord de prévoyance
  - 2. Négocier un accord interne d'entreprise
    - a) parties à la négociation
    - b) contenu de l'accord d'entreprise
    - c) conditions de validité de l'accord
  - 3. Mise en place par référendum
- C. Représentation du personnel dans l'entreprise
  - 1. Délégués du personnel (DP)
    - a) élections
    - b) mandat
  - 2. Délégués syndicaux
    - a) rôle
    - b) mandatement
  - 3. Comité social et économique (CSE)
    - a) composition
    - b) attributions du CSE

### **Validation des acquis :**

- **Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM...**
- **Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage**
- **Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation**

### **Personnalisation parcours :**

**Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.**

## PUBLIC

Gestionnaires de contrats collectifs  
Conseillers en assurance  
Téléconseillers  
Chargés de clientèle  
Agents généraux  
Courtiers  
Souscripteurs  
Chargés d'études juridiques

**Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap** : L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat. [Veuillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici](#)

## PRÉ-REQUIS

Cette formation nécessite des connaissances de base dans le domaine des assurances collectives ou d'avoir suivi les formations IFPASS AA140 AA381 et AA141

### **Modalité d'accès :**

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

## TARIFS ET FINANCEMENTS

691,00 €  
Exonérés de TVA

## CONTACT

[mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) / [01 47 76 58 70](tel:0147765870)

Généré le 23/12/2024 à 09:50